



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille douze et le mercredi 10 octobre à 14 heures, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le vendredi 5 octobre deux mille douze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
5	1	4

Délibération N° 39 - 2012

OBJET : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS,
- M. René TEMEHARO,
- M. Raymond VOIRIN.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 189 ;

Vu les statuts particuliers fixés par les arrêtés HC n°1116, 1117, 1118, et 1119 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, 5 membres présents en séance ;

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil d'administration de définir les règles générales d'organisation et de fonctionnement du centre.

Un premier organigramme a été adopté par délibération n°6, le 8 décembre 2011.

Depuis le 1^{er} août 2012, les dispositions règlementaires portant création de la fonction publique communale sont complètes, et le Centre de gestion doit mettre en œuvre au plus tôt l'organisation des prochains concours de Catégorie A et B. Certains agents du CGF sont concernés, à titre personnel par ces concours, c'est notamment le cas du Directeur du service du statut. Afin de respecter la stricte égalité des candidats aux concours et afin d'éviter tous risques de contentieux visant à l'annulation d'un concours, il est préférable que le service « concours et examens » soit rattaché directement au Directeur Général des Services. Le service concours dépendra en conséquence, sur le plan technique, de la direction générale. La gestion au quotidien et disciplinaire reste du ressort du directeur du statut. Il convient également d'entériner la dernière modification du tableau des effectifs.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : L'organigramme est modifié tel qu'annexé ci-après ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

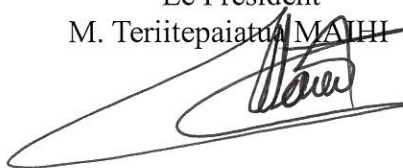
ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Papeete, le 10 octobre 2012

Le Président
M. Teriitepaiatu MATHI



[2]



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 12/10/12.....
- Publiée ou affichée le :24/10/12.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

